

Paris, le 13 décembre 2021

CONSEIL NATIONAL
DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

LE PREFET, DIRECTEUR

**Décision n°139/2021 portant délégation de signature du directeur du Conseil national des activités
privées de sécurité aux délégués territoriaux**

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 632-13 ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées
de sécurité - M. MAILLET (Cyrille) ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 29 juin 2016 ;

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine MEERPOEL, déléguée territoriale Nord ;
- M. Samba YADE, délégué territorial Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son
adjointe Mme Élodie BEAUTRU ;
- Mme Carol THOMAS, déléguée territoriale Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement,
à son adjoint M. Yann TERMEAU ;
- M. Stéphane BEROUD, délégué territorial Sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son
adjointe, Mme Anne JOURNET ;
- Mme Charlène BADUEL, déléguée territoriale Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement,
à son adjoint M. Christophe TRAVADEL ;
- M. Arnaud GUICHARD, délégué territorial Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son
adjointe Mme Julie PIRRONE ;

- M. Bruno GORIZZUTTI, délégué territorial Ile-de-France ;
- M. Emmanuel EFFANTIN, délégué territorial Océan indien ;
- M. Jean-Michel GOANEC, délégué territorial Antilles-Guyane et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Stéphane SURAY ;
- Mme Miri TOOFA, adjointe au délégué territorial en Polynésie française ;
- M. Éric PALUCH, délégué territorial en Nouvelle-Calédonie

à l'effet de signer :

- les ordres de missions des agents placés sous leur autorité ;
- les états de frais définitifs et les services faits concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les bons de transport et d'hôtel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à la politique de voyage de l'établissement, concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les bordereaux de versement et demandes d'autorisation d'élimination d'archives à transmettre pour validation aux directions des archives départementales territorialement compétentes du ressort de leurs délégations ;
- l'ensemble des actes d'instruction et des courriers y afférant, nécessaires à l'exercice de la mission de police administrative ;
- les récépissés à adresser aux usagers lorsque les conditions légales sont réunies ;
- les demandes d'informations formulées auprès des administrations partenaires, notamment dans le cadre des enquêtes administratives ;
- les transmissions d'informations auprès du procureur de la République territorialement compétent rédigées en application de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires réceptionnées au sein des délégations territoriales ;
- l'ensemble des actes nécessaires au déroulement des opérations de contrôle et à la procédure disciplinaire.

Article 2 :

Toutes les décisions du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité portant sur le même objet et encore en vigueur sont abrogées.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité



Cyrille MAILLET